

dit Foreys, celui-ci constitue à sa dite fille 90 livres tournois, 2 robes nuptiales de couleur, une couverture de laine, 4 brebis et leurs suivants, 3 ânées de vin clairet, 2 bichets de blé, froment, mesure d'Amplepuis, etc...

27 juillet 1558. — Honnête homme Pierre de Saint-Lagier, laboureur de la paroisse d'Amplepuis, fonde une pension de 47 sols par an, au principal de 47 livres, pour le salaire d'une grand messe du Saint-Esprit qui sera chantée à haute voix par MM. les Sociétaires de ladite paroisse, chaque jeudi, au grand autel de ladite église, et suivie d'un *libera me* à haute voix, pour le remède de son âme.

27 avril 1593. — Au nom de Dieu. Amen. Jean de Pomey, docteur ez droictz, juge ordinaire d'Amplepuis pour messieurs et dames dudit lieu fait savoir que par devant Pierre Viallier, notaire public et juré de ladite cour, demeurant audit Amplepuis, pays de Beaujollois, estably en sa personne Marie Berger, vefve de feu Claude Eparcel, laquelle estant aagée de soixante-dix à quatre-vingtz ans et longtemps détenue en maladie, pour l'aspect de son aage et en la grange des héritiers du sieur de Boyé appelée des Chassaignes, parroisse dudit Amplepuys, estant près du feu sus une chièse, toustes fois estant en bon sens et mémoire, creignant prévention de mort, chose certaine et l'heure d'icelle incertaine, a faict son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté à la forme et manière que s'ensuit : Premièrement a faict le signe de la † sur elle disant *In nomine patris et filii*, etc., recommandant son âme à Dieu le créateur et à la très sacrée glorieuse Vierge Marie, tous les saintz et saintes qui sont en paradis, et veult et entend ladicte testatrice que lorsque l'âme aura séparé son corps, que son héretier après nommé soit chargé et tenu de la